



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



LYCÉE GUY CHAUVET  
LOUDUN

LGT Guy CHAUVET  
Rue de l'Éperon  
BP 10069  
86206 LOUDUN CEDEX  
05 49 98 17 51  
Courriel : ce.0860021f@ac-poitiers.fr

**PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE du conseil d'administration  
Jeudi 3 février 2022 à 18h30 en visioconférence**

Année scolaire : 2021-2022

Numéro de séance : 3

Date de transmission de la convocation aux membres : 24 janvier 2022

1<sup>ère</sup> convocation (oui/non) : oui

2<sup>ème</sup> convocation (oui/non) : non

(En cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : M. CARDONA

Secrétaires de séance : Mme Bougnet et Mme Cuau-Gillet

Quorum : 16

Nombre de présents : 23 (quorum atteint)

**Ordre du jour**

**1 - PV CA du 25 novembre 2021**

**2 - Contrats 2022**

**3 – Sortie pédagogique : Visite du Sénat**

**4 - Charte et Barème Fonds Social**

**5 - DGH 2022**

**6 - Questions diverses**

**Annexes :**

1. État de présence
2. Contrats 2022
3. Charte et Barème fonds social
4. Motion des enseignants
5. Peigne DGH

Avec 23 membres présents, le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 18h35

Présentation de l'ordre du jour

### **1. Adoption du PV du CA de la séance du 25 novembre 2021**

*Pour : 23                      Contre : 0                      Blanc : 0*

### **2. Contrats 2022**

*Contrat Pitney Bowes*

*Pour : 22                      Contre : 0                      Blanc : 1*

*Contrat La Poste*

*Pour : 23                      Contre : 0                      Blanc : 0*

*Contrat Région Nouvelle-Aquitaine*

*Pour : 23                      Contre : 0                      Blanc : 0*

*Contrat ORTEC*

*Pour : 23                      Contre : 0                      Blanc : 0*

### **3. Sortie pédagogique : visite du Sénat**

Projet porté par Mme Fauquembergue et Mme Soulassol.

Invitation de M. Belin venu au lycée pour présenter son travail en tant que député sur « les femmes et la ruralité », dans le cours de Mme Soulassol travaillant cette année sur l'égalité hommes-femmes.

Programme : le 11/04/2022

Groupes concernés : Terminale DGEMC, HGGSP, quelques élèves de Term2 et Term3, des élèves participant à la webradio. Le Pass Sanitaire est nécessaire pour les participants

- 1er groupe : Panthéon, Sénat et autres monuments
- 2nd groupe : Visite de RTL, émission en direct en lien avec le projet de WebRadio de M. Gac

Budget :

- Dépenses : transport 1500€, 80€ pour la visite du Panthéon et 80€ pour les déplacements dans Paris
- Recettes : Aide du département de 500€, CVL 540€, lycée 120€, demande auprès de la région en attente
- Aucune participation n'est demandée aux familles

*Pour : 23                      Contre : 0                      Blanc : 0*

#### **4. Charte et Barème Fonds Sociaux**

Reprise de la charte de l'an passé pour valider la procédure d'aide aux familles, idem pour le barème.

##### **Arrivée de Mme Rey 19 h 03**

Une représentante des parents d'élèves demande si le dossier est à disposition sur le site du lycée afin de faciliter la procédure pour les familles.

M. le Proviseur répond que ce sera prochainement le cas. De plus, une campagne d'information doit être lancée pour informer les familles. Les ressources nécessaires sont présentes et peuvent donc être utilisées par les familles.

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Blanc : 0*

#### **5. DGH (Dotation Globale Horaire) 2022**

Intervention des enseignants qui souhaitent faire une déclaration concernant la DGH (document en annexe)

Le Proviseur souligne que la DGH est en discussion depuis janvier. Il souligne la qualité du dialogue au lycée avec toutes les équipes pédagogiques et les élèves.

Le proviseur présente les prévisions d'effectifs, avec le constat d'une baisse des effectifs en Seconde, entraînant la fermeture d'une classe de seconde. Selon l'évolution des effectifs montants, cette suppression pourrait être revue. Il faudra donc anticiper les répartitions le moment venu.

Les règles de calculs sont fixées par le journal officiel. Le lycée dispose d'heure en part fixe correspondant aux heures de cours "obligatoires" au minimum, ensuite il y a une part variable (153h) que l'établissement utilise comme il veut en divisant des groupes, en réduisant les groupes de langues, en alimentant des options par exemple.

Cette Dotation Horaire précise le nombre d'Heures Postes et d'Heures Supplémentaires. Le rectorat demande que l'on respecte 638 heures postes et 77.5 h supplémentaires dans l'établissement. Il faut aussi prévoir l'accueil de stagiaires enseignants, l'année prochaine, il est prévu des stagiaires en EPS et en lettres modernes ou en histoire-géographie.

On constate une baisse de la DGH.

Le lycée a choisi de favoriser la répartition des heures sur les terminales en donnant de nombreuses possibilités de spécialités et d'options en terminale.

On constate la suppression d'un poste en lettres modernes et d'un poste en mathématiques. Ces suppressions font suite à une baisse d'heures dans ces disciplines, les collègues concernés partent à la retraite. En SVT, le collègue devra faire un complément de service de 4 h dans un autre établissement.

Une représentante des élèves demande si des enseignants seront licenciés. M le Proviseur explique que les enseignants fonctionnaires ne peuvent être licenciés et que les fermetures de postes sont réalisées suite à des départs en retraite.

M. le Proviseur détaille les principes et priorités qui ont guidés les choix de répartition :

- Limiter les impacts en termes de ressources humaines
- De maintenir l'offre de formation pour les élèves comme de conserver des options riches et nombreuses prises sur la part variable
- Garantir la mise en œuvre des enseignements de spécialités et donc de mettre en place de nombreux groupes pris sur la part variable
- Conserver, voire renforcer le dispositif d'accompagnement des élèves par la co-intervention des enseignants (méthodologie, accompagnement à l'orientation), heures prises sur la part variable
- Mettre en œuvre des solutions permettant la conception d'emplois du temps optimisés, le lycée étant tributaire des transports scolaires sachant que nous n'avons pas de transports urbains, par exemple en alignant les options, tout ne sera de fait pas compatible dans le choix des options

Intervention des représentants des parents :

- Sur les conditions d'accueil de stagiaires sachant qu'un stagiaire doit à la fois assurer des heures au lycée, suivre des heures de formation sur Poitiers, et qu'il faut aussi que des enseignants aguerris suivent les stagiaires, d'où l'importance de maintenir des postes et des équipes pédagogiques.
- S'inquiètent de la suppression des postes, ils s'inquiètent de savoir si les heures seront effectivement pourvus à la rentrée, ainsi que de la précarité et de l'instabilité pour ces heures.
- Les parents signaleront leurs inquiétudes au Rectorat face à cette situation

Intervention des représentants des enseignants :

- Ils regrettent la difficulté du cumul des options et le fait que les élèves doivent parfois faire des choix malgré la possibilité théorique de prendre plusieurs options. Ils signalent également qu'ils cherchent des solutions pour faciliter la mise en place des emplois du temps (découpage horaire des options).
- Ils signalent que les classes de seconde à 25 sont beaucoup plus gérable et les conditions de travail bien meilleures pour tous les élèves, ils espèrent que la suppression de la classe de seconde ne sera pas effective.
- Ils regrettent la baisse des heures postes et l'augmentation des heures supplémentaires imposées aux enseignants, la multiplication des heures en "BMP besoin en moyens provisoires" qui seront pourvu par un enseignant titulaire TZR ou en complément de service ou un contractuel.
- La difficulté de l'accueil d'enseignants stagiaires est soulignée : besoin de titulaires pour accompagner et éloignement géographique des universités.
- Ils remercient les parents de leur soutien

Intervention des représentants des élèves qui s'inquiètent du non-renouvellement des postes supprimés. Les élèves demandent si la spécialité Anglais Monde Contemporain sera rouverte l'an prochain.

M. le Proviseur signale que cela ne sera pas possible. De plus, le rectorat avait proposé l'ouverture de la spécialité Sciences de l'ingénieur, mais cela n'a pas été retenu car le lycée n'aurait pas de moyens supplémentaires.

M. le Proviseur explique que le travail de liaison collèges-lycée a été remis en place pour mieux informer les élèves de 3<sup>ème</sup> afin de lever les freins à leur venue à Guy Chauvet.

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Blanc : 0*

**L'ordre du jour est épuisé, M. Cardona ouvre la discussion sur des sujets divers ayant un lien avec l'établissement.**

## **6. Questions diverses**

### **a) Les protocoles sanitaires au niveau du self sont-ils maintenus ?**

Les élèves passent au self selon le niveau de classe, par contre les élèves ne mangent pas en quinconce, car cela n'est pas exigé par le protocole. Cela reste certes un lieu de fragilité, mais on a conservé un certain nombre de gestes barrières. Les agents font un travail conséquent même si les effectifs sont amputés suite à des arrêts maladies ou départ en retraite. Les diverses parties présentes remercient les agents pour leur travail.

Au retour des vacances, le protocole sera allégé selon les directives du ministère.

### **b) Concernant la rencontre parents professeurs va évoluer ?**

Pourra-t-on l'année prochaine retrouver la formule où l'on peut rencontrer l'ensemble des enseignants et pas seulement le professeur principal et les enseignants de spécialités ?

Le proviseur adjoint signale que l'organisation est difficile, mais que l'établissement fera au mieux.

### **c) Terminal de paiement**

Il était question de la mise en place d'un terminal de paiement par carte bancaire. Mme la Gestionnaire précise que le travail pour cette mise en place suit son cours.

**M. Cardona remercie les membres du conseil d'administration et la séance est levée à 20h20**

Les secrétaires de séance

Mme Bougnet

Mme Cuau-Gillet

Le président du conseil d'administration

M. Laurent CARDONA



**Annexe 1 :**

**Etat de présence**

## ETAT DE PRESENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 février 2022

MEMBRES DE DROIT		P	E	Abs
Proviseur	CARDONA Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Proviseur adjoint	BROUTIN William	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestionnaire	DIONET Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CPE	FAUQUEMBERGUE Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Titulaires	P	E	Abs	Suppléants	P	E	Abs
	<b>Élus Locaux</b>	LIEBOT Stéphanie (pas remplacée)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LAMBERT Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TROUSELLE Yves		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
WASZAK Reine-Marie		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Werner KERVAREC (remplacé par S.Barillot)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sylvie BARILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Titulaires	P	E	Abs	Suppléants	P	E	Abs
	<b>Représentants des parents d'élèves</b>	REY-VIDAL Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PASCAULT Cécile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CREMADES Florence		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HUVELIN Sandrine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NOUCHET Sandrine		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GRESSIER -MONARD Cécile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HELLEQUIN Laura (remplacée par S.Huvelin)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PENOT Muriel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BENOISTON Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DOUBLE Sabrina	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>Représentants du personnel</b>	<b>Titulaires</b>	<b>P</b>	<b>E</b>	<b>Abs</b>	<b>Suppléants</b>	<b>P</b>	<b>E</b>	<b>Abs</b>
	COUNE Valentin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LIMOUSIN Anita	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	PROD'HOMME Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	BOISSON Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

<b>Représentants du personnel enseignant et d'éducation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>P</b>	<b>E</b>	<b>Abs</b>	<b>Suppléants</b>	<b>P</b>	<b>E</b>	<b>Abs</b>
	CUAU-GILLET Noëlla	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	JOUTEUX Anne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BOUGNET Nicette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FOUSSEREAU Christelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LE GOVIC Myriam	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GUILLOT Émilie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CHABEAUTI Pierre-Yves (remplacé par E.Guillot)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	POSTAIRE Sylvanie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	SOULASSOL Élisabeth	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHASSIER Mariannick	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	ROUSSEAU Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAPRAZ Abdurrahman	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	RICHARDEAU Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MOREAU Valérie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>Représentants des élèves</b>	<b>Titulaires</b>	<b>P</b>	<b>E</b>	<b>Abs</b>	<b>Suppléants</b>	<b>P</b>	<b>E</b>	<b>Abs</b>
	VALLEE Noa	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MEYER Luce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	FROIDEVAL Ambre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BEY Charlie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LE BASNIER Manon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RATS-MAILLET Charlotte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOYER Azilis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHAMPION Océane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Élèves post-bac (BTS)</b>	<b>Titulaire</b>	<b>P</b>	<b>E</b>	<b>Abs</b>	<b>Suppléant</b>	<b>P</b>	<b>E</b>	<b>Abs</b>
	BRUNEAU Samuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	POUPLIN Romain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**Annexe 2 :**

**Contrats 2022**



## CONTRAT D'ABONNEMENT

Boite Postale  
flexigo

ENTRE	LE CLIENT	Contrat n° PRO_8606901
<b>NOM ou RAISON SOCIALE:</b>	LYCEE GUY CHAUVET	
<b>DIRECTION ou SERVICE:</b>		
<b>ADRESSE GEOGRAPHIQUE:</b>		
<b>ENTREE-BAT-IMM-RES-ZI:</b>		
<b>N° - Libellé de la voie:</b>	2 RUE DE L EPERON	
<b>Code Postal:</b>	86206	
<b>Ville:</b>	LOUDUN CEDEX	
<b>SIRET:</b>	19860021500018	
<b>Inscrite au RCS de la ville de:</b>	POITIERS	
<b>Forme Juridique:</b>	PERSONNE MORALE FRANÇAISE DE DROIT PUBLIC (COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, ETABLISSEMENT PUBLIC...)	
<b>Code NAF:</b>		
<b>Représenté par:</b>	Monsieur CARDONA LAURENT	
<b>Email:</b>		
<b>Téléphone:</b>		
<b>Coclico:</b>		

LA POSTE	
<small>La Poste - Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris Siège social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 750515 Paris.</small>	
<b>Pour l'établissement</b>	Plate-forme de Distribution du Courrier de Loudun
<b>Représenté par</b>	Monsieur BIAULET BENJAMIN
<b>Qualité</b>	ENCADRANT
<b>Téléphone</b>	05 49 98 88 14
<b>E-mail</b>	benjamin.biaulet@laposte.fr
<b>Code Régate de l'établissement</b>	860690

CONDITIONS PARTICULIERES	
<b>Article 1: Description des prestations</b>	
Caracteristiques de l'abonnement:	
Type du contrat:	Annuel
Du:	01/01/2021
Au:	31/12/2021
Etablissement réalisant la prestation:	LOUDUN PDC
Appellation principale:	LYCEE GUY CHAUVET
Appellations supplémentaires:	
1.	6.
2.	7.
3.	8.
4.	9.
5.	10.
Dépôt privilèges:	Non
<b>Article 2: Adresse Boite Postale</b>	
Conformément à l'article 5.2 des Conditions Spécifiques de Vente, le client s'engage à communiquer, les éléments d'adresse suivants:	
1 <sup>ère</sup> ligne	LYCEE GUY CHAUVET
Avant dernière ligne	BP 10069
Dernière ligne:	86206 LOUDUN cedex

<b>Article 3: Tarifs</b>			
Contrat			
Type de contrat	Annuel		
Durée (en mois)	12		
Services et options	Quantité	Montant unitaire HT en €	Montant total HT en €
Abonnement Boîte postale Flexigo	1	99,00 €	99,00 €
Appellation(s) supplémentaire(s)	0	24,90 €	0,00 €
Dépôt Privilèges	0	24,90 €	0,00 €
Montant total HT	99,00 €		
TVA (taux en vigueur)	20,00%		
Montant total TTC	118,80 €		
<b>Article 4: Modalités de paiement</b>			
Modalités de paiement			

**PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06/01/1978 modifiée, les données à caractère personnel ci-dessus recueillies sont obligatoires pour la gestion des services souscrits et font l'objet d'un traitement dont le responsable est La Poste. En fonction du choix émis lors de la souscription de votre contrat, vous serez susceptible de recevoir des offres de La Poste ainsi que des offres d'autres sociétés du Groupe La Poste ou de partenaires commerciaux, par mail, téléphone ou SMS comme indiqué lors de la création de votre compte. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression de vos données personnelles à exercer auprès de l'établissement postal réalisant la prestation et dont les coordonnées sont précisées ci-dessus.

Je refuse que mes données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des conditions particulières du contrat et s'engage à s'y conformer.

Fait en deux exemplaires à Plate-forme de Distribution  
 Le 29/01/2021

Nom et signature

POUR LE CLIENT

POUR LA POSTE

Attention: ce document ne tient pas lieu de facture

**LOUDUN PDC**  
 5 RUE HENRI GUILLAUMET  
 BP 50004  
 86206 LOUDUN CEDEX

**CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL**

**ENTRE**

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional dûment habilité par la décision de la Commission Permanente n° 2021.1599.CP en date du 18 octobre 2021.

**ET**

L'Établissement Public Local d'Enseignement de la Région Nouvelle-Aquitaine, représenté par ....., et habilité par décision du conseil d'administration en date du .....

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'ouverture à la concurrence des marchés du gaz naturel a été engagée en 1998 par le biais d'une directive européenne. La dernière directive en vigueur 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concerne les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et s'applique dans toute l'union européenne.

En France, de 2000 à 2006, plusieurs lois ont transposé par étapes, en droit national, les directives européennes. Le marché s'est ouvert à la concurrence d'abord pour les industriels puis, progressivement, pour l'ensemble des consommateurs. Depuis le 1er juillet 2007, le marché du gaz est ouvert à la concurrence pour l'ensemble des clients.

Les tarifs réglementés de vente du gaz ont disparu le 31 décembre 2014 pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation était supérieur à 200 000 kWh par an et au 31 décembre 2015, pour ceux dont le niveau de consommation était supérieur à 30 000 kWh. Dans ce contexte, les pouvoirs adjudicateurs doivent désormais procéder à l'achat de Gaz Naturel tout en respectant les dispositions du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'optimiser leurs achats d'énergie mais, également, d'obtenir de meilleurs prix, une plus grande qualité de service, mais aussi un suivi conjoint des achats et une homogénéité des interventions.

**DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le

groupement ») en vue d'assurer la satisfaction de besoins récurrents communs pour l'achat de gaz naturel.

La convention est passée sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## **ARTICLE 2. NATURE DES BESOINS**

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins des membres dans le domaine de la fourniture de gaz naturel (achat de la molécule, transport, distribution, stockage, prestations commerciales associées, conseils, facturation et suivi énergétique).

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article L2 de Code de la commande publique.

## **ARTICLE 3. DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention constitutive répond à la satisfaction de besoins récurrents des membres du groupement pour lesquels seront passés, dévolus et exécutés des marchés publics et/ou des accords-cadres successifs.

A ce titre, la présente convention de groupement de commande est permanente et est conclue pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 4. COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commande est composé de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du territoire de la Nouvelle-Aquitaine et plus généralement de toutes personnes morales de droit public, qui ont adhéré à la présente convention.

## **ARTICLE 5. DÉSIGNATION ET RÔLE DU COORDONNATEUR**

La Région Nouvelle-Aquitaine (ci-après le « coordonnateur ») est désignée coordonnateur du groupement parmi l'ensemble des adhérents.

Elle est chargée à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des adhérents dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque adhérent du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque adhérent du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les adhérents dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les adhérents dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. A cette fin, le coordonnateur est habilité par les adhérents à solliciter, en tant que de besoin, auprès du

- gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
  - D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les adhérents.
  - D'assurer l'ensemble des formalités de publicité.
  - D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
  - De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
  - De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
  - De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
  - De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
  - De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
  - De transmettre aux adhérents les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.
  - De tenir à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.
  - De s'appuyer sur le Comité technique en cas de besoin.

## **ARTICLE 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions des articles L.1414-3-2°-II et L.1414-3-2°-III du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

## **ARTICLE 7. MISSIONS DES ADHERENTS**

Les adhérents sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- D'informer le coordonnateur, de cette bonne exécution ou des difficultés rencontrées.

Pour ce qui concerne la fourniture de gaz naturel et services associés, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux adhérents une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. A défaut de réponse écrite expresse des adhérents dans un délai qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les adhérents en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel.

## **ARTICLE 8. INSTANCES DU GROUPEMENT**

Une assemblée des adhérents est instituée. Elle est composée d'un représentant de chaque adhérent, désigné par le pouvoir adjudicateur. Elle pourra être réunie à la demande du coordonnateur en cas de besoin. Elle a vocation à être informée des modalités de sélection et d'exécution de l'accord-cadre.

#### **ARTICLE 9. PARTICIPATION**

Aucune participation financière des adhérents du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

#### **ARTICLE 10. ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES**

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur par courrier recommandé dans un délai minimum de trois mois avant la date de fin du marché. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

#### **ARTICLE 11. MODIFICATION DU PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF**

Les éventuelles modifications de la présente convention de groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des adhérents du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des adhérents a approuvé les dites modifications.

#### **ARTICLE 12. RECOURS**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(en deux exemplaires)

Le représentant de l'établissement  
adhérent,

Le Président de la Région  
Nouvelle-Aquitaine,

Usage Interne				
Code V. 1	134555	100%	Opp. N°	OID-04380908
Code V. 2			O. aff. FS PB	Code off A16587
Code GCN (KAV)			Rent.	
Ind.			V.R.	

## Contrat de Location Entretien

Entre Pitney Bowes, SAS au capital de 11 789 424,25 €, ayant son siège social 9 rue Paul Lafargue, Immeuble le Triangle, CS 20012, 93456 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX, immatriculée sous le n° 562 046 235 RCS Bobigny, NAF 7733Z, N° TVA intracommunautaire FR 36562046235

Et

### LE LOCATAIRE:

Ref. Commande

En cochant cette case, Le Locataire s'engage à communiquer à PB par écrit (administratif@pb.com) tout nouveau n° de Ref. de commande dans les deux mois précédents l'émission de chaque facture à venir

RAISON SOCIALE: **LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE**

RUE DE L EPERON

ADRESSE POSTALE:

CODE POSTAL: **86206** VILLE: **LOUDUN CEDEX**

CS TSA BP

CONTACT: Mme  M.  **DIONET**

TEL: **0549981751**

EMAIL: **int.0860021f@ac-poitiers.fr**

SIRET: **1 9 8 6 0 0 2 1 5 0 0 0 1 8**

TVA

### INSTALLATION: (à compléter uniquement si informations différentes du Locataire)

Compte client Installé (si existant)

RAISON SOCIALE:

ADRESSE POSTALE:

CODE POSTAL: VILLE:

CONTACT: Mme  M.

TEL:

EMAIL: (Installé - Inverse)

SIRET:

EMAIL: (Contact informatique)

### Commentaires obligatoires si contraintes de livraison: (horaires, dates de fermetures, codes d'accès, etc.)

### FACTURATION: (à compléter uniquement si informations différentes du Locataire et/ou de l'Installation) - Idem installation

Compte client Facture (si existant)

RAISON SOCIALE:

ADRESSE POSTALE:

CODE POSTAL: VILLE:

CS TSA BP

CONTACT: Mme  M.

TEL:

EMAIL: (Comptabilité)

SIRET:

TVA

SIRET CHORUS: (uniquement pour Ets public et si différent du SIRET facturé)

CODE SERVICE CHORUS: (uniquement pour Ets public)

### DATE DE LIVRAISON / ACTIVATION SOUHAITEE (date convenue avec le Locataire):

01/01/2020

Cette date de livraison convenue avec le Locataire est conditionnée à la bonne réception par Pitney Bowes de l'ensemble des documents contractuels, signés et datés par le Locataire dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'offre commerciale correspondante.

### CONDITIONS PARTICULIERES: le contrat a pour objet la location et l'entretien des matériels ci-dessous aux conditions suivantes:

Code(s) Produit(s) - avec accessoire(s) et périphérique(s) éventuel(s)

KITMP9F-1FR

Qté(s) Designation

1 Plateau intégré 5 kg

Laisse sur place  
Nombre de cycles annuels prévus au contrat

X

Coffret Intelliink

1 Abonnement mise à jour des tarifs postaux et mentions

KITDM300-1FR

1 Machine à affranchir DM300c

X

30000

\*\*\*remise de 10% sur le loyer pendant toute la durée du contrat\*\*\*

\*\*\*remise de 10% sur les consommables toute la durée du contrat\*\*\*



**DUREE :**

Le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable de

**5**

Ans  
 Trimestres

**LE LOYER INITIAL DE REFERENCE<sup>(1)</sup> SERA DE :** **585,00**

€ Hors Taxes + TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture

(1) Le loyer de référence est un loyer annuel pour les Contrats dont la durée est exprimée en années et un loyer trimestriel pour les Contrats dont la durée est exprimée en trimestres. En signant ce contrat, le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'article 9 des conditions générales. Ainsi, les facturations suivantes seront établies sur la base du loyer initial majoré de cet article

**FACTURATION :**

A date anniversaire

Année civile

Paiement par mandat Administratif, terme à échoir  
(présenté aux seuls établissements publics)

**ANCIEN(S) CONTRAT(S) :**

Si Machine à Affranchir: N° de contrat **48768728**

Pitney Bowes procédera par défaut au transfert automatique de la (des) flamme(s) publicitaire(s) active(s) sur l'ancienne machine à affranchir Pitney Bowes vers la nouvelle machine à affranchir installée, avec application des conditions mentionnées dans l'article 6. En cas de refus du transfert automatique, le client effectuera la suppression de la (des) flamme(s) publicitaire(s) active(s) sur le site dédié [www.envelopemessaging.com](http://www.envelopemessaging.com)

Si Autre(s) Matériel(s): N° de contrat(s) **11170997**

Le Locataire accepte tacitement que le mandat SEPA récurrent actuellement utilisé dans le cadre des règlements des factures liées à(aux) ancien(s) contrat(s) identifié(s) ci-dessus sera utilisé pour le bon règlement des factures liées à ce nouveau contrat. Dans le cas contraire, le Locataire complètera et signera le nouveau mandat SEPA joint ci-dessous.

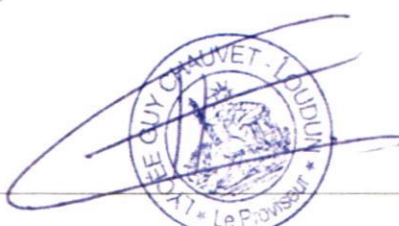
**DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES**

L'ensemble des données et conditions particulières sus-mentionnées ainsi que les Conditions Générales de Location Pitney Bowes sont applicables sur toute la durée du présent contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature des présentes par le Locataire dans les conditions stipulées à l'article 10 alinéa 1.

La signature du Locataire vaut demande irrévocable de location. Le Locataire accepte de subordonner l'entrée en vigueur du contrat à l'acceptation par le service Crédit de Pitney Bowes, comme expliqué dans la clause 1.

**POUR LE LOCATAIRE** (signataire habilité à ratifier le contrat au nom et pour le compte du Locataire)

<p>M <input type="checkbox"/> Mme <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>NOM: <b>HOUKA - MATHIEU</b></p> <p>Prénom: <b>CATHERINE</b></p> <p>Qualité (fonction): <b>PROVISEUR</b></p> <p>Signé par le Locataire le: <b>03/12/2019</b></p>	<p>Signature et cachet commercial du Locataire (obligatoires)</p> <p>En signant le présent contrat, le Locataire manifeste avoir pris connaissance des conditions du présent contrat de location et des Conditions Générales (version CC - 07-19 / LSF031 AP 07-19) disponibles à l'adresse (<a href="http://pb.com/fr/cc">pb.com/fr/cc</a>) et les accepter, y compris la clause attributive de juridiction (Article 25).</p> 
--	---

**PITNEY BOWES :**

NOM: **Paulo Dos Santos Costa**


Signature Pitney Bowes

Suivi admin

**PARTIE A COMPLETER UNIQUEMENT EN CAS DE NOUVEAU MANDAT SEPA - PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

ICS : **FROZZZ000987**

**MANDAT SEPA RECURRENT**

**pitney bowes** 

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la société Pitney Bowes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de Pitney Bowes. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Raison Sociale, nom, prénom et adresse du débiteur	Raison Sociale, nom, prénom et adresse du créancier
	PITNEY BOWES Immeuble le triangle 9 rue Paul Lafargue CS 20012 93456 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

Pays

IBAN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Mandat récurrent

Ref. Unique de Mandat (RUM), mentionnée sur votre 1ère facture:

--

Joindre un RIB (avec BIC et IBAN) à ce document

Signature (obligatoire):

Nom:

Date:





POUR TOUT RENSEIGNEMENT, S'ADRESSER A L'AGENCE :

OSE Niort  
Rue Du Sud - ZI St Florent  
79000 NIORT  
Tel : 05.49.79.64.44  
Fax : 05.49.73.23.69

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GUY  
CHAUVET  
RUE DE L EPERON  
BP 69  
86206 LOUDUN CEDEX

Dossier suivi par : Monsieur Benoit COLLON  
Contact client : Monsieur BOISSON Tél : 05.49.98.80.17  
Réf. client : 159308  
Référence : 3280863  
Objet : LYCEE GUY CHAUVET LOUDUN curage réseaux EU administration

1 / 1

Désignation	Qté	U.O.	P.U. H.T.	Montant H.T.
<b>Chantier : LYCEE GUY CHAUVET LOUDUN Rue de l'Eperon BP 69 86206 LOUDUN CEDEX</b>				
Curage réseaux				
1 FOIS PAR AN				
Déplacement sur lieu des travaux.				
Ouverture des regards dans cour intérieure. Curage réseaux WC				
administration et réseaux attenants. Repli matériel.				
	1	Forfait(s)	190,00	190,00

**Conditions financières :**

Conditions de paiement : 030 J

Mode de règlement : Virement

CODE	BASE	TAU	MONTANT
CE020	190,00	20,00	38,00

Soit la somme de : 190,00 HT  
38,00 TVA  
228,00 TTC (EUR)

Selon les conditions générales de ventes ci-jointes

Pour ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT



- Exempleaire à nous retourner signé  
 Exempleaire à conserver

Pour le client LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGI

Bon pour accord

Date signature et cachet de l'entreprise

Contrat n° CURAGE RESEAUX ADMINISTRATION

**Siège Social :**

Parc de Pichaurv - 550. Rue Pierre Berthier - CS 80348 - 13799 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 - France  
Téléphone 04.42.12.12.12 (international +33 4.42.12.12.12) - Télécopie 04.42.12.13.14 - E-mail : mail@ortec.fr  
ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT - SAS au capital de 750 100 EUROS - 790 208 920 R.C.S Aix-en-Provence - N° identification T.V.A. : FR25 790208920

**Annexe 3 :**

**Barème et charte  
fonds social**

# FICHE TECHNIQUE FONDS SOCIAL

## CALCUL DES RESSOURCES MENSUELLES

### Principe de base :

- Prendre en compte le Revenu Brut Global déclaré sur le dernier avis d'imposition
- Le diviser par 12
- Ajouter les prestations familiales (hors aide au logement et allocation de rentrée)

Revenus Brut Global + Prestations familiales

12

### Cas de changement de situation :

- Prendre en compte les ressources mensuelles actuelles ou absence de ressources (attente d'ouverture de droits : chômage, veuvage, indemnités journalières...)

Cas d'absence d'avis d'imposition ou d'absence de ressources imposables (allocation handicapé adulte, RSA, certaines indemnités de chômage...)

- Prendre en compte les ressources actuelles mensuelles.

### Cas de divorce :

- Tenir compte de la pension alimentaire dans le calcul du QF : la déduire lorsqu'elle est versée par le demandeur, l'ajouter lorsqu'elle est perçue).

### Cas du surendettement :

- Déduire le montant de remboursement défini dans le cadre du plan de surendettement.

## PERSONNES A CHARGE ET NOMBRE DEPARTS

### Personnes à charge :

- Parents
- Enfants quel que soit l'âge, sans activité rémunérée
- Toute autre sans ressources vivant au foyer.

Personnes composant le foyer	Nombre de parts correspondant
Couple	2
Parent seul	2
Enfant à charge	1
Enfant handicapé	1.5
Autre personne à charge	1

### Quotient : Calcul et barème :

Pour obtenir :

**Ressources mensuelles** (suivant les indications ci-dessus)

**Nombre de parts**

### Barème d'attribution de l'aide :

Quotient	Taux de prise en charge
Quotient >360	100 %
360 à 410	80 %
410 à 470	60 %
De 470 à 520	40 %
De 520 à 580	20 %
De 580 à 630	10 %
Au-delà de 630	Aide exceptionnelle à l'appréciation de la commission

**Le principe est de laisser une somme forfaitaire de 15.00 €/trimestre à la charge de la famille si la situation le permet et à l'appréciation de la commission.**

## CHARTE D'UTILISATION DES FONDS SOCIAUX REGIONAL ET ETAT

### **Article 1 : Les fonds sociaux :**

Le fond social contribue à assurer l'égalité de tous les élèves dans l'accès aux activités scolaires.

Il s'agit d'aides financières exceptionnelles et individualisées qui doivent permettre aux différents intéressés de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais scolarité, de vie scolaire, ou encore d'hébergement (internat et demi-pension) de leur(s) enfant(s).

Les financements peuvent provenir des crédits délégués par le rectorat de Poitiers, intitulés « fonds social lycéen (FSL) » et/ou de la collectivité territoriale de rattachement, à savoir la région Nouvelle Aquitaine.

Dans ce dernier cas, les crédits sont intitulés « fonds social régional (FSR). »

### **Article 2 : La communication aux familles**

Les élèves et leurs familles sont informés de l'existence du fond social notamment :

- Lors de l'inscription des élèves
- Au moment de la réunion d'accueil des élèves internes et de leur famille
- Lors de conseils d'administration, par exemple, lors du vote de sorties/voyages scolaire et qu'une participation financière est demandé aux familles
- Lors des portes ouvertes
- Sur le site internet de l'établissement.

### **Article 3 : Les bénéficiaires :**

Au titre du fonds social lycéen : seuls les élèves du second degré présents dans l'établissement peuvent bénéficier du FSL. Les jeunes ayant le statut d'étudiant (BTS. Classes préparatoires), ne sont pas concernés. L'attribution d'aides relève de la compétence du CROUS.

Au titre du fonds social régional : Tous les jeunes en formation (y compris classes post-bac) inscrits dans l'établissement peuvent bénéficier du FSR. Les apprentis ne peuvent plus bénéficier des aides attribuées au titre du fonds social. Pour ces apprenants, une demande d'aide pourra être faite directement auprès du CFA académique.

### **Article 4 : Constitution de demande :**

L'élève ou la famille souhaitant bénéficier d'une aide du fonds social doit :

- Remplir un dossier de demande qu'il peut se procurer auprès de l'intendance ou de la vie scolaire ou de l'assistante sociale ou encore en téléchargement sur le site internet de l'établissement
- Remettre le dossier dûment rempli au secrétariat

### **Article 5 : La composition du dossier :**

La famille devra fournir les justificatifs suivants :

- Le document de demande d'aide dûment complété
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- L'attestation du quotient familial délivré par la CAF
- Le jugement du tribunal déclarant le divorce, si concerné
- Toute pièce justificative liée directement à la demande (ex : pour les frais de train, photocopie des billets de train ou de la carte d'abonnement etc...)

Pour les élèves boursiers, les bourses viennent en déduction, de la facture d'internat ou de demi-pension. L'aide de FS est attribuée sur tout ou partie du montant restant à la charge des familles.

### **Article 6 : Les critères d'attribution :**

L'aide est allouée pour l'élève, est individuelle et personnelle. En aucun cas l'aide ne peut être collective. L'aide peut être totale ou partielle.

Les élèves ou leurs familles pourront bénéficier d'une aide du fonds social pour les dépenses listées ci-dessous :



**Concernant le FSR (1) :** frais d'internat ou de demi-pension (le montant de l'aide vient dans ce cas en déduction d'un montant dû par la famille), le transport scolaire et individuel, les voyages et sorties scolaires, le matériel scolaire et professionnel à l'exception de celui pris en charge directement par la Région dans le cadre de l'aide « aux premiers équipements », vêtements, soins bucco dentaires, achat de lunettes, appareils auditifs ou dentaires, matériels de sport, frais de stage organisés dans le cadre d'Erasmus +, frais de stage autres que ceux remboursés par l'établissement.

**Concernant le FSR (2) :** vêtements de travail, de sport, manuels (pour les lycées) et fournitures scolaires, dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, soins bucco dentaires, achats de lunettes et d'appareils auditifs.

L'accompagnement dans le dispositif de maintien en formation, notamment pour les élèves ayant échoué en fin de formation à l'examen, baccalauréat, sera examiné lorsqu'ils rencontrent des difficultés matérielles constituant un frein à la prolongation de leur scolarité.

Cette liste est non exhaustive. Le chef d'établissement pourra étudier toute autre demande qu'il jugera nécessaire pour répondre à des besoins non cités précédemment.

#### **Article 7 : L'attribution du fonds social :**

Sous la présidence du chef d'établissement est constituée une commission de fonds social qui peut comprendre : le chef d'établissement adjoint, l'adjoint-gestionnaire, un conseiller principal d'éducation, l'assistant de vie social, l'infirmier, un enseignant, un parent d'élève et un élève

Aucune logique de quorum ne régit cette commission.

Les dossiers seront étudiés de façon anonyme afin de préserver la vie privée des familles.

La commission émet un avis consultatif sur les demandes d'aides sur la base des éléments présentés.

Après vérification des crédits disponibles, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission et donc déroger au présent règlement.

Cette aide pourra prendre la forme d'un concours financier direct ou indirect ou encore d'une prestation en nature. Elle est allouée à la famille ou au représentant légal de l'élève. Si l'élève est majeur, l'aide peut lui être attribuée directement.

#### **Article 8 : L'information d'attribution :**

La famille est informée de l'attribution ou de la non attribution de l'aide par simple courrier simple.

**Annexe 4 :**

**Motion des  
enseignants**

## **Déclaration préliminaire au CA du jeudi 3 février 2022.**

Monsieur le président du conseil d'administration,  
Mesdames, messieurs, les membres du conseil d'administration,

Nous ne pouvons que dresser un bilan bien sombre du quinquennat qui s'achève. En effet, en 5 années, alors que le second degré accueillait 17000 élèves de plus, 7900 postes ont été supprimés, des réformes impopulaires et inefficaces (Lycée, bac, Parcoursup) ont créé une défiance entre les élèves et leur famille et les personnels d'un côté et le Ministère de l'autre. Le service public de l'Éducation Nationale connaît le même scénario de casse que l'hôpital public.

Et la crise sanitaire a poursuivi la dégradation des conditions de travail des personnels de l'Éducation Nationale, pourtant déjà difficiles. Nous ne reviendrons pas ce soir sur des protocoles qui ont changé plusieurs fois par semaine, des masques toxiques distribués en septembre 2020 ni sur les autotests périmés ou en date limite de péremption ! Mais nous parlerons des conditions d'enseignement instables avec notamment des professeur.es non remplacé.es, et un manque d'anticipation dans cette gestion de la crise.

Les élèves sont bien sûr les victimes de cette dégradation des conditions de travail. Après le premier confinement, aucune analyse des acquis dans leurs apprentissages n'a été réalisée, aucune anticipation organisationnelle ni aucun allègement des programmes scolaires n'ont été envisagés. Aucun moyen supplémentaire n'a été prévu, pire, le ministre de l'Éducation nationale a rendu des millions d'euros au ministère des finances et, le 2 janvier, a préféré communiquer, à la dernière minute, un énième protocole depuis Ibiza. Alors trop c'est trop ! Le 13 janvier nous avons vu une mobilisation inédite de l'ensemble des personnels de l'éducation : partout en France, y compris dans notre académie, AED, AESH, CPE, professeur.es, PsyEN, infirmiers et infirmières mais aussi inspectrices et inspecteurs, chef.fes d'établissement, parents FCPE ont défilé massivement dans la rue, pour que les choses changent. Au soir du 13 janvier, le Premier Ministre, accompagné des ministres de l'Éducation Nationale et de la Santé, a reçu les représentants des personnels et des parents ; quelques annonces ont été faites à l'issue de cette réunion, mais les chiffres de la rentrée 2022 montrent que le gouvernement n'a pas pris la mesure des conséquences pédagogiques de la crise sanitaire et des besoins dans l'Éducation Nationale pour la jeunesse.

On pouvait imaginer que l'école avait suffisamment souffert mais avec une baisse de moyens, la rentrée 2022 s'annonce encore plus ardue, voire impossible.

Au lycée, la réforme se poursuit. Les épreuves changent constamment entre annulation, coefficients et report, le calcul du baccalauréat aussi. Dans les lycées ruraux de notre département, nous constatons une augmentation des effectifs par classe et la suppression à marche forcée des options ainsi qu'une réduction de l'offre de spécialités, ce qui n'est pas le cas dans notre lycée, pour le moment !

Dans les collèges, de nombreuses situations sont également difficiles. L'administration peut se cacher derrière une baisse démographique (insignifiante au regard du nombre d'élèves scolarisé.es) pour justifier ces baisses de dotation, mais nous savons bien que les élèves ont aujourd'hui plus que jamais besoin de travailler dans les meilleures conditions. Et personne ne peut mieux faire avec moins.

Dans notre établissement, le Lycée Guy Chauvet,

Aujourd'hui, nous déplorons une DGH en baisse de 40 h environ (715.5 h en 2022 - 752 h en 2021) soit 2.22 postes (certifiés à 18h) et un nombre toujours plus important des HSA (heures supplémentaires année) (77 HSA pour la rentrée 2022 pour 75 HSA en 2021).

Nous déplorons la perte d'un poste en Mathématiques et un poste en Lettres. En SVT, il n'y aura plus de titulaire à temps plein au lycée, ce qui est très inquiétant. A cela s'ajoutent des postes fragilisés : Physique-Chimie, STSS, Espagnol, Biologie et Physiopathologie Humaines et refus d'une ouverture de poste en Anglais.

Comme nous sommes un petit établissement excentré, il faudrait que le rectorat ait conscience de la nécessité de stabiliser les équipes plutôt que de les fragiliser. De plus, malgré les efforts de l'équipe de direction pour mettre en place des emplois du temps qui prennent en compte les choix et demandes de nos élèves, nous ne pouvons que constater que la réforme accentue les difficultés à ouvrir à tous les élèves les options. On observe une mise en concurrence des options et des enseignements de spécialités qui n'a pas lieu d'être !

Nous demandons donc une dotation plus élevée d'heures postes et le maintien de la 5ème seconde afin d'avoir des conditions de travail, notamment en termes d'effectifs, correctes tant pour les élèves que pour les enseignants.

Les représentants des personnels enseignants et d'éducation.

**Annexe 5 :**

**Peigne DGH**

ANNEXE 2

\* DHG 2022 \*

31-janv-22	H	L	L	P	A	A	E	I	R	A	M	P	P	S	B	S	E	B	M	I	A	M	E	A	G	P	E	E	C	R	*	
LYCEE :	I	C	M	A	L	L	S	T	U	A	A	H	A	O	I	E	U	M	N	R	M	A			R	N	L	E				
LOUDUN	S	T	O	R	R	O	A	M	G	E	H	S	I	I	T	H	S	G	A	S	R	Q	S	P	M	O	D	E	C	R		
0860021 F	I	E	E	R	S	S	I	A	N	O	M	Q	Q	.	I	.	E	U	O	M	P	U	.	A	.	C	T	O	O	.		
Ventilation Dhg Globale 2022	A	57,00	21,00	40,15	22,20	79,75	9,60	38,00			76,75	56,68		32,18	18,25	17,50	65,00		19,50	91,25			44,00							20,00		708,81
Heures Postes demandées	B	51,00	18,00	34,00	20,00	72,00	9,00	36,00			68,00	54,00		29,00	18,00	15,00	51,00		18,00	87,00			40,00							18,00		638,00
HSA demandées	C	6,00	3,00	6,15	2,20	7,75	0,60	2,00			8,75	2,68		3,18	0,25	2,50	14,00		1,50	4,25			4,00							2,00		70,81

DOTATIONS

Total B + C (doit être égal à A)	D	57,00	21,00	40,15	22,20	79,75	9,60	38,00			76,75	56,68		32,18	18,25	17,50	65,00		19,50	91,25			44,00							20,00	6,69	708,81
----------------------------------	---	-------	-------	-------	-------	-------	------	-------	--	--	-------	-------	--	-------	-------	-------	-------	--	-------	-------	--	--	-------	--	--	--	--	--	--	-------	------	--------

AIDE

apport des postes définitifs pourvus	E	( se reporter à l'annexe 4 )																								
--------------------------------------	---	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ajustements souhaités